

Arrêté n° 44D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES
VÉHICULES A L'OCCASION DU TOURNOI DE FOOTBALL**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prévoir les mesures de sécurité à l'occasion du Tournoi de Football organisé par le Club de Football de Latour-Bas-Elne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le parking jouxtant le terrain de Football sera réservé aux bus le samedi 6 mai 2023 et le dimanche 7 mai 2023.

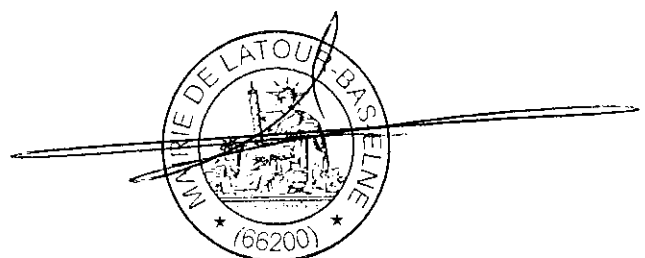
ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules se fera sur le parking jouxtant le terrain de rugby, dans le prolongement de la rue de la Tramontane (parking avec ombrières).

ARTICLE 3 : La signalisation de l'emplacement et de l'attribution de ces deux parkings sera effectuée par l'association du Football Club de Latour-Bas-Elne.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 11 avril 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 11/04/2023.